

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-002

**Objet : MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION –  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'intervention d'un maître d'œuvre d'exécution pour la réalisation de la construction d'une cuisine centrale, en vue d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- **CONSIDERANT** que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, en vertu des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,
- **CONSIDERANT** que l'estimatif des travaux de construction d'une cuisine centrale, en phase projet, est de 2 538 481.00 € HT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise William VILLAREALE, avec un taux honoraire de 1.22% portant le montant total des travaux.

Le montant de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination s'élève, par conséquent, à 31 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise précitée, pour notification.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 6 janvier 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

